

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 août 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située sur le **RANG ST-CYR** (lot 4 171 828 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'une subdivision cadastrale projetée visant à créer trois (3) lots distincts dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- La largeur des trois (3) lots seraient de 50,29 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé pour un lot non-desservi à l'extérieur d'un corridor riverain;
- La superficie des trois (3) lots seraient de 3 065 mètres carrés au lieu du minimum de 4 000 mètres carrés pour un lot non-desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'opération cadastrale, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30^e jour de juillet 2025
et publié le 6 août 2025



Myriam Coderre, greffière-adjointe